



MAIRIE de LAVAU

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2022**

Étaient présents :

MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme IMBERT, MM. VIDAL, FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mme BALAT, Adjoints, MM. BONHOMME, LABORDE, RENAULT, Mme RÉMY (arrivée en cours de séance), Mme LESPINARD, MM. POMARÈDE, DELORD, BÉLINGAND, Mmes DECOUX-POINDRELLE, LEY, BONNIFACY, M. NAVELLOU, Mmes ALBOUY POMPONNE (arrivée en cours de séance), MOUGIN, FAURE, LE NY.

Avait donné pouvoir :

Mme GUIDEZ à Mme IMBERT
M. VANTAUX à Mme BALAT
M. GAMBIER à Mme LESPINARD
Mme ESPARBIÉ à Mme DECOUX-POINDRELLE
Mme DOURTHE à M. DELORD
Mme GUIRAUD à Mme MARIGNOL
Mme TAILHADES à M. LAMOTTE
M. DAVID à M. NAVELLOU
M. THÉNARD à Mme FAURE

Mme IMBERT est nommée secrétaire de séance.



Monsieur CARAYON ouvre cette séance en rendant hommage à M. Cyril CRESPI disparu tragiquement il y a quelques semaines.

Notre collègue, Cyril Crespi est parti sans prévenir. Sans que quiconque connaisse ses ultimes pensées. Dans la nuit de la vie, il faut pourtant toujours attendre le lever du soleil, comme une espérance renouvelée. Il était notre ami, un ami discret, heureux de nourrir cet engagement au service des autres. Il y retrouvait le sens de sa démarche quand il endossait le « gilet jaune » des révoltés contre l'injustice. Il était aussi le camarade dans la grande fraternité militaire, et celui, joyeux des motards de chez nous. Il était fier de son passé militaire qui l'avait conduit dans plusieurs opérations extérieures, notamment en Afghanistan. Entre initiés, on partageait ainsi certains réflexes, l'amour de la France, celle du Général, telle « la princesse des contes ou la madone aux fresques des murs, créée pour des succès achevés ou des malheurs exemplaires. » Je forme le vœu que sa compagne, Virginie, et ses enfants accompagnent son ultime espérance qui peut même se nicher dans le désespoir. Il était fier d'Emma, de Lucie, de Noa et d'Ethan : il nous parlait d'eux avec tant d'étoiles dans les yeux ! De là-haut, veille sur leur chemin de vie, et sur celui de Virginie. Chers enfants, ne gardez que les souvenirs des moments heureux, d'une joie ou d'un effort partagé avec votre père. Tout le reste ne compte plus. Rayez, comme d'un trait de plume, la tristesse des nuits qui n'en finissent pas. Nous aussi, ses collègues, nous garderons de lui le souvenir d'un homme carré au sourire doux.

Monsieur NAVELLOU s'associe à cet hommage :

Nous voulions au nom de Lavaur Citoyenne rendre un hommage à Cyril Crespi. Nous avons tous été très touchés par ce décès et j'ai encore en mémoire les visages bouleversés que nous avons tous pendant la cérémonie.

Personnellement, je l'ai connu dès que je suis arrivé sur Lavaur en tant qu'enseignant et j'ai eu 3 de ses enfants en classe. Nos rapports étaient simples, directs et toujours respectueux .

Nous discussions certaines fois politique en dehors de l'école et la plupart du temps nous n'étions pas d'accord mais nos échanges étaient très formateurs et sa sincérité à fleur de peau me touchait énormément.

C'était un militant toujours prêt à aider avec des vrais valeurs de droiture et d'humilité. C'est pour rencontrer de telles personnes entre autres que je fais de la politique, des citoyens engagés proches des travailleurs et pas déconnectés de toutes réalités sociales.

L'assemblée observe une minute de silence.



1- INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur CARAYON souhaite, au nom de ses collègues, la bienvenue à Madame Audrey LE NY, qui remplace Monsieur Cyril CRESPI, décédé, au sein du Conseil Municipal au titre de la liste majoritaire.



2- COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS

Monsieur CARAYON indique qu'il convient d'approuver l'affectation de Madame LE NY en qualité de représentante de la liste majoritaire dans les commissions municipales où siégeait précédemment Monsieur Cyril CRESPI à savoir, les commissions :

- Voirie et Travaux
- Environnement et Propreté
- Délégation de Service Public : suppléant de M. Cyril BÉLINGAND

Vote : unanimité.



3- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2022

Monsieur CARAYON appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2022.

Monsieur NAVELLOU demande que la transcription, page 8, de l'intervention de Monsieur DAVID au sujet de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes sur le budget assainissement soit complétée ainsi qu'il suit : « Je souhaite qu'un groupe de travail auquel je participerai soit constitué à cet effet ».

Monsieur CARAYON accepte cet ajout.

Aucune autre observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote, le projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2022.

Vote : unanimité.



4- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL

Madame ALBOUY POMPONNE et Madame RÉMY prennent place.

Monsieur LAMOTTE rappelle que compte tenu d'un risque de dépassement du seuil d'éligibilité, il avait été inscrit par prudence dans le budget primitif 2022 au compte 73223 « Fonds de péréquation recettes fiscales » le minimum garanti, soit 83 000 €. Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Tarn-Agout, a depuis, approuvé l'inscription de crédits budgétaires correspondant au taux plein, à l'aune de la simulation réalisée par le bureau d'étude financier accompagnant ledit EPCI. Dans un souci de concordance, il convient d'abonder les crédits de 85 000 € supplémentaires.

L'inscription de cette recette permet d'augmenter le compte « subventions » de 30 000 €, ainsi que la ligne amortissements à hauteur de 25 000 €, les comptes 021 et 023 (autofinancement) peuvent aussi être mouvementés de 30 000 €. Il est proposé, par ailleurs, d'abonder, par prudence, l'opération 490 « Travaux de bâtiments » à hauteur de 48 000 € et l'opération 484 « Vidéoprotection » en prévision de la nécessité de remplacement de caméras pour un montant de 7 000 €.

Ainsi, la décision modificative n°1 suivante est proposée :

IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
73223.0100	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 85 000 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
6574.020.0229	Subvention	+ 30 000 €
042.6811.01	Dotation aux amortissements	+ 25 000 €
023.01	Virement à la section d'investissement	+ 30 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021.01	Virement de la section de fonctionnement	+ 30 000 €
040.28182.01	Matériel de transport	+ 11 500 €
040.28152.01	Installation de voirie	+ 13 500 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
490.2313.020	Travaux bâtiments	+ 48 000 €
484.2158.822	Matériel vidéoprotection	+ 7 000 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 1, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Conformément à la demande renouvelée de Monsieur NAVELLOU, quant aux chiffres de la délinquance permettant de mesurer l'impact de la vidéoprotection, **Monsieur CARAYON** donne des éléments chiffrés fournis par les services de la Gendarmerie Nationale.

Il fait remarquer que les taux d'élucidation des affaires sont à Lavaur très largement supérieurs aux moyennes nationales ou départementales.

D'importantes affaires judiciaires ont localement pu être résolues grâce aux caméras.

- l'affaire du meurtre en 2016
- le vol à main ramé du début d'année 2021
- une agression au couteau en 2019
- des violences avec armes en 2019
- l'accident mortel avec délit de fuite de ce début d'année
- le vol et l'usage d'une carte bleue commis au préjudice d'une personne âgée en 2020
- de nombreux délits de fuite après accident matériel dont la résolution, grâce au visionnage des images par les autorités compétences, a permis aux victimes d'être remboursées.

Monsieur CARAYON répond favorablement au souhait de Monsieur NAVELLOU et lui fera parvenir le document afférent.

Vote : unanimité.



5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur LARUE informe le Conseil Municipal qu'afin de contribuer au financement de la singulière et magnifique action pédagogique et culturelle centrée autour de l'opéra, organisée par le Comité des fêtes de LAVAU, il est proposé d'attribuer une subvention diverse exceptionnelle de 50 000 €.

L'action intègre à la fois une opération interactive de découverte et d'initiation en direction des scolaires (32 classes et 750 élèves concernés) et plusieurs représentations d'une création artistique spécifique « Les fantômes de l'opéra ».

Madame ALBOUY POMPONNE soutient cette opération mais regrette que l'on n'ait pu associer des musiciens de Lavaur, en particulier ceux de la Lyre.

Madame IMBERT avait échangé avec son directeur lors de la précédente édition, la Lyre ne possède pas la palette d'instruments suffisante pour ce type de spectacle.

Le vice-président du Conseil Départemental, Laurent VANDENDRIESSCHE, dit **Monsieur CARAYON**, a souligné que ce festival est une initiative unique, en particulier avec son volet pédagogique consacré à l'art de l'opéra en direction des scolaires.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'attribution de la subvention suivante :

- Comité des Fêtes de Lavaur 50 000 €

Il est précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2022.

Vote : unanimité.



6 – BOURSE À PROJETS : ATTRIBUTION DE PRIX

Madame IMBERT fait part à ses collègues que le jury ad hoc, après examen attentif des dossiers et audition des candidats, propose l'attribution des prix suivants, au titre de la « Bourse à projets ».

• Prix «Bourse à projets» catégorie 13/15 ans :

↳ Journée skate et ride

Organisation d'une journée d'initiation au skateboard. Réalisation de tracts et affiches pour informer la manifestation.

La bourse proposée par le jury s'élève à 700.00 €.

Il convient ainsi de prévoir la somme de 700.00 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

↳ Cuisine solidaire

Préparation et vente de gâteaux sur le marché pour apporter une aide sanitaire aux enfants de Guinée, par le biais d'une ONG.

La bourse proposée par le jury s'élève à 200.00 €.

Il convient ainsi de prévoir la somme de 200.00 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

• Prix «Bourse à projets» catégorie 16/18 ans :

↳ « Ciné nature »

Projection d'un film « nature » sur écran géant en plein air ; décoration du lieu de la manifestation sur le thème de la nature, exposition de tableaux.

La bourse proposée par le jury s'élève à 1 291.00 €.

Il convient ainsi de prévoir la somme de 1 291.00 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des prix visés ci-dessus dans le cadre de la « Bourse à projets »,
- précise que la somme attribuée pour chaque prix est prévue sur le compte 671-4 au Budget primitif de la commune pour l'exercice 2022.

Vote : unanimité.

Il s'agit de la troisième bourse à projets sur le thème du skate, note **Monsieur NAVELLOU**. Le besoin des jeunes pour cette activité est ainsi clairement exprimé.

J'espère que les travaux d'aménagement d'un skate-park verront vite le jour.

Nous y travaillons, précise **Madame IMBERT**.



7 – BOURSE À PERMIS DE CONDUIRE : ATTRIBUTION DE PRIX

Madame IMBERT expose que le groupe de travail ad hoc s'est réuni pour proposer, après examen attentif des dossiers, les prix suivants aux lauréats de la « Bourse à permis de conduire ».

Ont été sélectionnés les projets suivants :

↳ Aide au sein d'une association caritative

Aide à la vestiboutique, collecte et gestion des produits alimentaires au sein du Secours Populaire – projet de Mlle Enola VANOVERBERGHE.

Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à Mlle Enola VANOVERBERGHE à hauteur de 70 % de la dépense, soit 809.20 €.

Il convient ainsi de prévoir la somme de 809.20 € pour le règlement à l'auto-école BASTIDE.

↳ Aide au sein d'une association caritative

Aide à la vestiboutique, collecte et gestion des produits alimentaires au sein du Secours Populaire - projet de Mlle Isis DEMOUTIEZ.

Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à Mlle Isis DEMOUTIEZ à hauteur de 80 % de la dépense, soit 924.80 €.

Il convient ainsi de prévoir la somme de 924.80 € pour le règlement à l'auto-école BASTIDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des prix visés ci-dessus dans le cadre de la « Bourse à permis de conduire ». Le mandatement sera effectué au compte 671-4 du budget de la Ville pour l'année 2022.

Vote : unanimité.



8- REMBOURSEMENT DE TICKETS DE L'ANCIENNE PISCINE : PROLONGATION DE LA DATE LIMITE

Monsieur BÉLINGAND indique que le conseil municipal avait approuvé, le 17 février 2022, le remboursement des tickets de l'ancienne piscine selon des modalités définies. La date limite de dépôt des demandes avait été fixée au 31 mars 2022. À la demande de nombreux utilisateurs, il est proposé de prolonger cette date jusqu'au 31 juillet 2022

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser aux usagers les tickets Piscine non utilisés, sous les conditions citées, ci-dessus.

C'est une très bonne décision, dit **Madame ALBOUY POMPONNE**. Nous en avons déjà fait la remarque lors du vote de la première délibération en février.

Vote : unanimité.



9- DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TERRASSES

Monsieur BONHOMME expose que les droits de terrasses approuvés par délibération du 21 décembre 2001, n'ont pas été réévalués depuis 20 ans. Il avait été instauré la gratuité temporaire des terrasses durant deux années consécutives (2020/2021), afin d'apporter un soutien aux cafetiers et restaurateurs fortement impactés par la crise sanitaire.

L'activité reprenant, il y a lieu de réévaluer cette redevance à compter de cette année 2022, ainsi qu'il suit :

1 – Terrasses de café et restaurant

Libellé	Tarif 2001	Tarif proposé en 2022
Terrasse couverte et fermée entièrement, y compris de façon saisonnière	15 €/m ²	20 €/m ²
Terrasse couverte avec une couverture ou un plancher	8 €/m ²	10 €/m ²
Terrasse de plein air, sans couverture ou élément fixe	5 €/m ²	8 €/m ²

2 – Étalages sur trottoirs

Libellé	Tarif 2001	Tarif proposé en 2022
Étalages sur trottoirs (rappel d'obligation : laisser le passage réglementaire pour les piétons)	5 €/ml	6 €/ml

Ainsi, cette nouvelle tarification est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame ALBOUY POMPONNE se déclare opposée à ce qui s'apparente à une augmentation d'impôts. L'activité reprend certes mais ce n'est pas encore le plein régime.

Si on lisse cette revalorisation sur la période des 20 années où le tarif n'a pas bougé, l'augmentation n'est vraiment pas très conséquente, estime **Monsieur BONHOMME**.

Nous ne pouvons pas dire que cette mise à niveau soit anormale ! confirme **Monsieur CARAYON**. Ces droits de terrasse n'ont pas augmenté depuis 20 ans et la gratuité a été instaurée ces deux dernières années.

Les cafetiers ont-ils été consultés ? demande **Monsieur NAVELLOU**.

D'une manière générale, nous avons des contacts réguliers avec ces acteurs économiques indique **Monsieur CARAYON**. Nous répondons favorablement, par exemple, à leurs demandes d'extension de terrasse, à chaque fois que cela est possible.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la tarification 2022 des terrasses et étalages aux conditions citées ci-dessus.

Vote : pour : 29 voix

Contre : 4 voix : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN.



10- ASSOCIATION DE LA VOIE ROMAINE : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

Monsieur CARAYON expose que la commune de Lavour est membre de l'association « la voie romaine » depuis sa création.

Deux représentants doivent être désignés, afin, en particulier, de permettre la tenue de l'assemblée générale comme le prévoient les statuts de ladite personne morale pour la période 2022-2026.

Monsieur CARAYON lit la demande de Monsieur DAVID à cet effet :

Bonsoir,

Je vous ai adressé il y a un mois un courrier en tant que Président sortant de l'association de la voie romaine qui regroupe les 9 communes traversées par ce beau chemin rural.

Ce courrier relançait une première demande faite en 2020 de désigner deux représentants du Conseil municipal de Lavour pour l'association et restée sans suite.

Aujourd'hui, pour organiser une assemblée générale statutaire sans plus attendre, il me manque les représentants pour Lavour.

J'ai évoqué ce sujet avec Sylvain Lucas, qui m'a indiqué que la mairie est en capacité de prévoir ce point pour le prochain conseil prévu avant fin mai.

Pour vous faciliter le travail, vous trouverez ci-joint la délibération faite par la commune de Puylaurens le mois dernier.

Je vous suggère de proposer au conseil municipal comme représentants Chantal Guidez et moi-même, ce qui nous permettrait de poursuivre le travail engagé ces dernières années et surtout engager notre projet de variante de chemin jacquaire qui permettrait :

- aux pèlerins empruntant les axes Conques-Toulouse et Arles-Toulouse de pouvoir venir visiter notre belle ville de Lavour, sa cathédrale et la statue de St Jacques, chère à Bernard Fèvre, vient d'être rénovée.

- de créer un chemin de liaison complet entre Saix et St Sulpice, véritable colonne vertébrale entre les 3 EPCI constituant le Pays de Cocagne cher à Bernard Carayon.

Je suis à votre disposition pour tout appui.

Dans l'attente de vous lire, soyez assurés de ma considération distinguée.

Emmanuel DAVID

Président sortant de l'association de la voie romaine en tant qu'ancien Maire adjoint de Marzens

Conseiller Municipal de Lavour élu au PETR du Pays de Cocagne

Monsieur DAVID étant membre du Conseil Municipal, cette relance aurait pu être faite beaucoup plus tôt, estime **Monsieur CARAYON**.

Monsieur CARAYON propose que soient désignés les deux représentants suivants : Madame GUIDEZ et lui-même, en sa qualité de président du PETR du Pays de Cocagne, la Voie Romaine constituant en quelque sorte la colonne vertébrale dudit Pays.

J'associerai, bien évidemment, Monsieur DAVID aux réflexions et projets en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Bernard CARAYON et Mme Chantal GUIDEZ comme représentants de la commune auprès de l'association « La voie romaine ».

Vote : pour : 29 voix

Contre : 4 voix : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN.



11- DURÉE D'AMORTISSEMENTS

Monsieur LABORDE informe que l'instruction M14 donne obligation aux communes d'amortir certaines catégories d'immobilisation et notamment les immobilisations corporelles de biens figurant au compte 2157

« Matériel et outillage de voirie ». Par mesure de cohérence, il convient d'amortir le compte 2152, lequel est utilisé pour les biens de voirie tels que potelets, panneaux et autres, sur une durée de 2 ans et à partir du 1^{er} janvier 2021.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la modification d'amortissement énoncée ci-dessus.

Vote : unanimité.



QUESTIONS ORALES

⇒ **Invitation cérémonie du 8 mai**

Monsieur CARAYON fait part à ses collègues du courriel reçu de Madame ALBOUY POMPONNE : les invitations à la dernière cérémonie du 8 mai :

« Bonjour,

Je vous prie de nous faire connaître les raisons pour lesquelles nous n'avons pas reçu d'invitation à la cérémonie du 8 mai comme cela est l'usage, alors qu'une élue (si nous en croyons son écharpe) qui n'est vraisemblablement pas du territoire était visiblement invitée.

En espérant une réponse sincère à ce manquement aux règles républicaines,

Cordialement. »

Monsieur CARAYON donne lecture de sa réponse :

« Madame la conseillère,

Vous avez été naturellement invitée à la cérémonie du 8 mai, avec tous nos collègues.

Je vous invite donc à être désormais plus attentive à nos invitations et à éviter aussi tout procès d'intention en « manquement aux règles républicaines ».

J'ajoute qu'en démocratie, toute personne peut assister à une cérémonie patriotique. C'est même un devoir, selon moi.

N'y manquez plus. »

Je ne l'ai pas reçu, conteste **Madame ALBOUY POMPONNE**.

Monsieur CARAYON montre à l'assemblée une capture d'écran prouvant l'envoi du courriel d'invitation à l'ensemble des élus, dont expressément Madame ALBOUY POMPONNE.

Je ne vois pas pourquoi, je n'inviterai pas l'opposition aux cérémonies patriotiques, ajoute **Monsieur CARAYON** qui demande à Madame ALBOUY POMPONNE de retirer ses propos, alléguant un « manquement aux règles républicaines ».

Madame ALBOUY POMPONNE lit ensuite ses deux questions :

1 - Quel atterrissage pour le plan guide mobilités douces ?

Depuis juillet dernier, nous nous sommes impliqués dans les travaux d'élaboration d'un plan guide mobilités douces sur la ville avec comme première phase la mise en place d'une zone de rencontre dans le centre historique.

Lors de la dernière réunion, le jeudi 3 mai, nous avons évoqué les réalisations à prévoir pour la mise en œuvre de cette zone : identification des entrées et des sorties par de la signalisation et/ou des marquages au sol, sécurisation des accès par les rues perpendiculaires aux allées Jean Jaurès, travaux d'accessibilité tout au long des allées... tout ceci dans un "langage urbain" cohérent de bout en bout et respectueux du patrimoine de la commune.

Nous tenons à souligner l'excellente ambiance et le travail effectué avec les différents participants à ce groupe de travail, élus de la majorité, représentant des associations et le chargé d'étude M. Boulot.

L'association Lavour Cyclotourisme par l'intermédiaire de son président M. Condat s'est emparée de cette problématique en participant activement aux réunions, en faisant des propositions et en organisant samedi 21 mai

un circuit urbain afin que les participants notent leurs ressentis, leurs points de vue et ainsi enrichissent le plan guide.

Vous l'aurez compris, nous sommes très attachés à ce que l'ensemble de ce projet voit le jour, en commençant par la mise en œuvre de cette zone de rencontre le plus rapidement et de la manière la plus cohérente possible. En conséquence, nous voudrions obtenir quelques informations supplémentaires pour améliorer l'existant et clarifier la situation.

- Envisagez-vous un chiffrage global de l'ensemble des zones et un plan d'investissements pluriannuel afin d'obtenir plus certainement des subventions (notamment celles prévues dans les plans de la Région Occitanie et du département du Tarn) ?

- Quel sera le dispositif d'arbitrage sur les différentes propositions qui ont été faites ? Un élu en particulier va-t-il être chargé de la réalisation de ce plan guide au fil des années ? Le groupe de travail va-t-il être sollicité sur les choix à faire ? Dans quelles conditions ? Au-delà de la prestation qui arrive à son terme, il nous semble important de pérenniser ce groupe de travail pour travailler sur un plan de communication destiné aux commerçants, aux vauréennes et vauréens, des choix de signalétique, des couleurs,...

- Quelles sont les dates envisagées pour la mise en place des zones de rencontre ?

- Ce schéma de déplacement des mobilités douces sera-t-il intégré dans le futur PLU ?

- Comment prévoyez-vous l'intégration des liaisons avec les communes voisines ?

Monsieur CARAYON lui répond.

Un chiffrage global sera, bien sûr, réalisé comme nous en avons l'habitude depuis 27 ans.

Le dispositif d'arbitrage est, là encore, habituel. Le dossier est piloté, es qualité, par Monsieur VIDAL, Adjoint au Maire délégué aux travaux. Il sera soumis, à chaque étape, pour avis aux commissions compétentes et pour décision et vote des crédits au Conseil Municipal.

Ce plan sera naturellement pris en compte et intégré, pour ce qui le concerne, au PLU.

La liaison avec les communes voisines est discutée au sein de la CCTA, précise **Monsieur LAMOTTE**. Madame GUIDEZ a représenté la commune de Lavour lors de la dernière réunion afférente.

Monsieur CARAYON rappelle qu'il est à l'origine de l'idée d'une liaison douce intercommunale en « T » reliant Saint-Sulpice à Labastide St-Georges et Ambres à Teulat, en passant par Lavour.

2 - Quels objectifs et quelle concertation pour le PLU ?

Aujourd'hui, la ville de Lavour, à défaut d'avoir un Plan Local d'urbanisme, est depuis plus de 5 ans maintenant assujettie au Règlement National d'Urbanisme, ce qui ne permet pas d'avoir une vision d'avenir pour la ville, et qui impacte le délai des projets puisqu'ils doivent être systématiquement validés en préfecture.

La Commission Urbanisme ne s'est réunie qu'une seule fois en 14 mois pour présenter un projet de zonage qui suscite des interrogations et mérite des échanges. Une première phase du PLU (le PADD) a été présentée en mars 2022 à des partenaires de la ville (Etat, Chambre d'agriculture, CCTA...) sans avoir fait l'objet de discussions entre les élus communaux au préalable (que ce soit en commission ou en Conseil Municipal). En tant qu'élus de la ville, ce document ne nous a toujours pas été communiqué.

Nous vous remercions de faire un point sur la suite du processus d'élaboration du PLU afin de connaître :

- les modalités de concertation (qui, quand, sous quelle forme),

- le calendrier établi

- et les objectifs qu'il faudra fixer sur les enjeux qui sont essentiels tels que le logement social, l'artificialisation des sols et la protection de la biodiversité

Monsieur CARAYON répond :

Avec le RNU, nous ne sommes pas complètement pieds et poings liés.

A chaque fois que l'on a dû porter ou penser un projet d'intérêt général, nous avons discuté et débattu avec les services de l'État et, in fine, obtenu gain de cause :

- dans le secteur des Mazasses, la piscine, l'école maternelle Comtesse de Ségur, l'implantation du garage Peugeot,
- l'extension de la Fondation Pierre Fabre,
- le projet de logements dit « inclusifs », à la Roquette dont l'autorisation a été obtenue à la suite d'une intervention auprès du ministre compétent,
- les 59 logements sociaux aux Goutisses,
- le projet de logements adaptés et pour jeunes travailleurs derrière la résidence autonomie,

Pour ce qui est du PLU, le PADD sera présenté et débattu au cours de la prochaine séance de conseil municipal, fin juin. La commission de l'urbanisme sera saisie au préalable.

Le travail de zonage et sa partie réglementaire avancent parallèlement.

Il a fallu prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et en particulier la loi « climat et résilience ».

En matière d'artificialisation des sols, nous appliquons tout simplement la loi.

Monsieur NAVELLOU fait état d'un sondage lancé sur les zones de rencontre.

Nous avons reçu le questionnaire hier soir, précise **Monsieur LAMOTTE**. Nous l'avons mis dans le dossier de la séance déposé devant chaque conseiller.

⇒ Cinéma

Monsieur CARAYON donne lecture de la demande de Madame ALBOUY POMPONNE concernant le cinéma.

« Monsieur,
Pourriez-vous me faire suivre l'intégralité des documents produits dans le cadre des études sur le cinéma (hors étude de marché que j'ai déjà) ?
En vous remerciant par avance.
Cordialement. »

Monsieur CARAYON indique que l'étude de programmation est bien avancée. Elle donnera lieu dans les prochains mois à la restitution d'un projet chiffré et détaillé.

Ces documents seront alors communiqués.

Pour ne pas perdre de temps, nous prévoyons aussi le lancement de la procédure de délégation de service public pour le choix de l'exploitant. Les commissions concernées seront au préalable consultées à cet effet.



12- INFORMATIONS

◀ Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du 30 mars 2022 relative à la signature de l'acte de modification n° 1 du marché AS012021 concernant le « Marché de prestations de services pour l'assurance des risques statutaires du personnel CNRACL de la Mairie de Lavaré » – relatif à la modification des garanties liée aux évolutions réglementaires et législatives en matière de prévoyance statutaire.

Décision du 31 mars 2022 relative à l'indemnisation d'un montant de 22 222,60 € TTC à la suite du sinistre matériel survenu sur l'un des équipements municipaux, en l'espèce la borne IRVE située place Cassin.

Décision du 1 avril 2022 relative à la signature de l'acte de modification n° 2 du marché AS012021 concernant le « Marché de prestations de services pour l'assurance des risques statutaires du personnel CNRACL de la Mairie de Lavour » – relatif au changement de dénomination du titulaire.

Décision du 4 mai 2022 relative à l'indemnisation d'un montant de 3 227,04 € TTC à la suite du sinistre matériel survenu sur l'un des équipements municipaux, en l'espèce une borne incendie située avenue de Cocagne.

- Demande de subvention à l'Etat par l'Agence Nationale du Sport, auprès du Conseil régional d'Occitanie ainsi qu'au Conseil Départemental du Tarn

Rénovation de deux terrains extérieurs de tennis avec un revêtement performant en résine :

Il a été déposé un dossier de demande de subvention pour ce projet précité à l'Etat par l'agence nationale du sport, auprès du Conseil régional d'Occitanie ainsi qu'au Conseil départemental du TARN.

Les travaux consistent à :

- Installation de chantier
- Terrassements et démolitions
- Fondation
- Enrobés
- Travaux de finition résine

Le coût total de cette opération est estimé à 110 000 € H.T.

- Autorisation de déposer un permis de démolir concernant le projet de démolition de l'ancien dojo situé 13 rue de la Mairie

Il a été déposé un permis de démolir pour le bâtiment de l'ancien dojo situé 13 rue de la Mairie, sur la parcelle cadastrée section AE, numéro 205 d'une superficie de 597 m².

- Autorisation de déposer une déclaration préalable concernant l'aménagement de la Place Pasteur

Il a été déposé une déclaration préalable pour l'aménagement de la Place Pasteur.

- Autorisation de déposer une déclaration préalable concernant l'extension d'un bâtiment au complexe des Clauzades

Il a été déposé une déclaration préalable pour le projet d'extension d'un bâtiment au complexe des Clauzades sur les parcelles cadastrées section C numéros 1766 et 1653 situées 15 route de Caraman.

- Autorisation de déposer une déclaration préalable pour le remplacement de menuiseries dans trois bâtiments scolaires

Il a été déposé une déclaration préalable concernant le remplacement de menuiseries à l'école primaire Colonel Arnaud Beltrame, au groupe scolaire des Clauzades et à l'école maternelle comtesse de Ségur.

- Attribution Marché PS 2022-03 pour les prestations de fauchage et de débroussaillage sur le territoire de la Commune, divisées en deux lots

Article 1 :

Il a été signé le marché PS 2022-03 pour les prestations de fauchage et de débroussaillage sur le territoire de la Commune de Lavour divisées en deux lots ci-après :

- Lot n°1 : Fauchage et débroussaillage en zone agglomérée

Première passe de fauchage au mois de mai et deuxième passe au mois de septembre

- le fauchage global des accotements, des fossés et des talus de la voirie urbaine (périphérie agglomérée) y compris la voirie départementale située à l'intérieur de l'agglomération.

Débroussaillage au mois d'août

- le débroussaillage de la parcelle au niveau du cimetière du Carla, les 2 bassins de la rue des Piverts, le bassin et le merlon au niveau de la cuisine centrale, le bassin rue des pommiers, le bassin des hauts de St Barthélémy, le bassin, le fossé et les espaces verts des Mazasses et le fossé derrière l'impasse du Chasselas.

Avec l'entreprise de travaux agricoles Alexandre ARROYO, 290, impasse du Joncas, 81310 Peyrole pour un montant maximum de prestations par an, de 12 435,00 € T.T.C.

Avec des prix unitaires ou forfaitaires, fermes et actualisables tel qu'il en résulte du B.P.U. ;

Pour une durée d'un an, reconductible sur une durée ne pouvant excéder 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2025.

- Lot n°2 : Fauchage et débroussaillage en zone rurale

Première passe de fauchage au mois de mai :

- le fauchage des banquettes sur la totalité de la voirie rurale
- le dégagement des carrefours (banquette et talus) sur une longueur minimale de 50 ml de part et d'autre du carrefour et des virages (talus)

Deuxième passe de fauchage au mois de septembre

- le fauchage global (accotement et talus) de la totalité de la voirie rurale

Débroussaillage au mois d'août

- le débroussaillage de la parcelle de Fonteneau, du bassin du clos d'en Germier ainsi que les 2 bassins, de la voie ferrée et du fossé au niveau des Cauquillous.

Des zones enherbées peuvent à la demande être aussi débroussaillées. Pour cela, un prix de débroussaillage à l'heure sera appliqué.

Avec l'entreprise de travaux agricoles, Didier VALENTIN, 1690, route d'en Salinier, « En Sicard », 81390 St-Gauzens

pour un montant maximum de prestations par an de 39 060,00 € T.T.C.

Avec des prix unitaires ou forfaitaires, fermes et actualisables tel qu'il en résulte du B.P.U. ;

Pour une durée d'un an, reconductible sur une durée ne pouvant excéder 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2025.

Article 2 :

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, au budget de la Commune au compte 615 231, (Lot n°1, engagement n°22.103.337 pour l'année 2022 et Lot 2, engagement n° 22.103.342 pour l'année 2022).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

